



COMMUNE DE DRUELLE BALSAC

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- DICRIM -



SOMMAIRE

Edito du Maire	3
Qu'est-ce qu'un risque ?	4
Le Plan Communal de Sauvegarde	5
Les moyens d'alerte	6
Les risques présents à Druelle Balsac	7
1- <u>LES RISQUES NATURELS</u>.....	8
1.1- LE RISQUE INONDATION	9
1.2- LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	11
1.3- LE RISQUE DE SEISME	12
1.4- LE RISQUE DE FEU DE FORÊT	13
1.5- LE RISQUE DE RADON	14
2- <u>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</u>.....	15
2.1- LE RISQUE DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	16
2.2 – LE RISQUE DE CANALISATION DE GAZ HAUTE PRESSION TIGF.....	18
3- <u>LES AUTRES RISQUES</u>	22
3.1- LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE	23
3.2- LE RISQUE SANITAIRE	24
3.3- LE RISQUE RADIOLOGIQUE	25
Se préparer avant l'évènement : Le Kit d'urgence	26
Hébergement d'urgence	28
Les numéros utiles	29

ÉDITO DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est important, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite «préventive» afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de tous, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire de Druelle Balsac

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (le danger ou l'aléa) ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



L'évènement = l'aléa



x les enjeux



= le risque

Il existe plusieurs types de risques :

Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain...)

Les risques technologiques (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...)

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie...)

Un risque est dit “majeur” :
si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de DRUELLE BALSAC peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

Le Plan Communal De Sauvegarde (PCS)

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où sont consignées toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En définissant le risque majeur, le DDRM recense toutes les communes exposées à des risques en Aveyron, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Quatre risques naturels principaux sont identifiés dans le département : les inondations, les séismes, les mouvements de terrain, les feux de forêt. On dénombre par ailleurs, trois risques technologiques liés à l'activité humaine : le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

L'objectif de l'information préventive est de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, afin de s'en protéger, d'en réduire les dommages, et de devenir ainsi moins vulnérables, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Druelle Balsac a été élaboré à partir du **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron et de la commune de DRUELLE BALSAC :

<https://www.aveyron.gouv.fr> puis dossier départemental-des-risques-majeurs

ou

<https://www.druellebalsac.fr> puis affichage légal

Il identifie l'ensemble des risques pour les communes de l'Aveyron, précise les mesures de sauvegarde, de secours et donne les consignes de sécurité.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

MODALITES

Le plan communal de sauvegarde peut être activé :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant), dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal.

LES MOYENS D'ALERTE

Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

Le Maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés.

En effet, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

STRATEGIE OPERATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

- soit la commune seule
- soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées
- soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée

Aussi, le Maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'Etat et, le cas échéant, les associations de secouristes.

LES RISQUES PRÉSENTS A DRUELLE BALSAC

Conformément à l'information sur les risques majeurs, en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, les services de l'Etat ont transmis à la commune les éléments relatifs à la nature des risques majeurs auxquels elle est exposée.

La commune de DRUELLE BALSAC est exposée :

1- LES RISQUES NATURELS

- 1.1 - Inondation : PPRI de l'Aveyron
- 1.2 - Mouvement de terrain : retrait-gonflement des sols argileux : niveau faible à moyen
- 1.3 - Séisme : niveau faible
- 1.4 - Feu de forêt : échelle 2/6
- 1.5 - Radon : niveau 3/3

2- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 2.1 - Transport de matière dangereuse (TMD) : route RD 994 et canalisation TIGF

3- LES AUTRES RISQUES

- 3.1 - Météorologiques : tempêtes, neige, fortes pluies, orages, canicule
- 3.2 - Sanitaire : pandémie
- 3.3 - Radiologique : dispositif de stockage et distribution des comprimés d'iodure de potassium

2 inondations classées en catastrophe naturelle dans la commune :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0400080A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/12/2003	26/02/2004
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982



1-LES RISQUES NATURELS A DRUELLE BALSAC



1.1 - Le risque d'inondation



1.2 - Le risque de mouvement de terrain



1.3 – Le risque de séisme



1.4 – Le risque de feu de forêt



1.5 – Le risque de radon





1.1 - LE RISQUE D'INONDATION

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

La commune de DRUELLE BALSAC est située en bordure de l'Aveyron. Elle est impactée par le plan de surfaces submersibles approuvé le 04 juillet 2022 par arrêté n°12-2022-07-04-00004, qui a défini un zonage réglementaire. La cartographie qui définit les zones inondables est annexée.

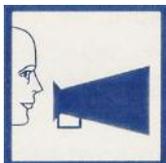
L'Aveyron et ses affluents sont des rivières soumises à un régime pluvial océanique ; les crues les plus significatives sont celles du 14 décembre 1906, du 24 mars 1912, du 8 mars 1927, du 3 mars 1930, du 11 décembre 1940, du 14 décembre 1981, du 4 décembre 2003.

Trois sites sont concernés en partie par la submersion de la rivière Aveyron (voir plans des zonages réglementaires du PPRI) :

- Les Planques
- Ayssens
- Le Rival

La zone comprend des bâtiments mais pas de maison d'habitation.

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez le site du ministère de l'écologie et du développement durable



Vigilance météorologique

www.meteofrance.com

www.vigicrues.gouv.fr

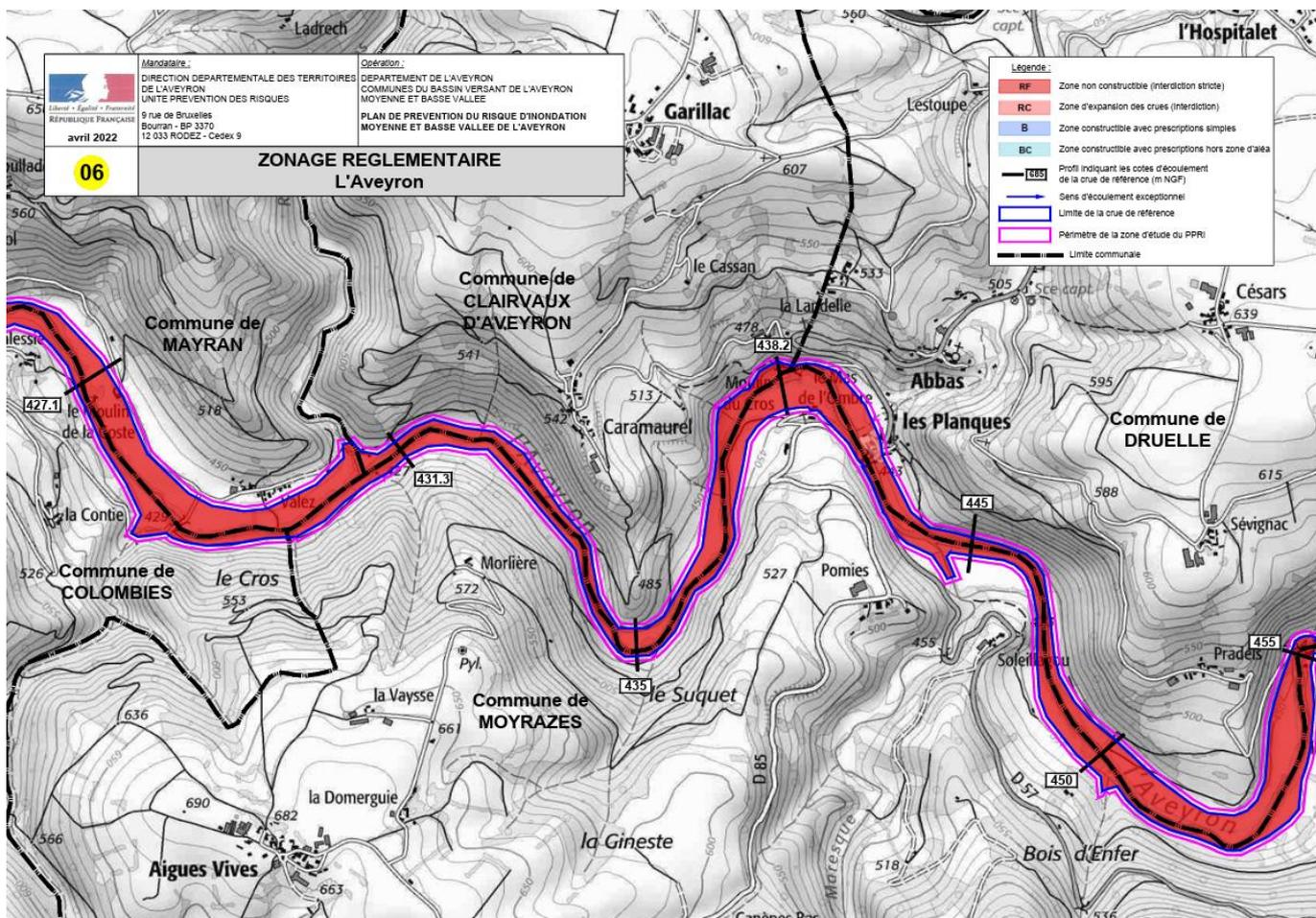
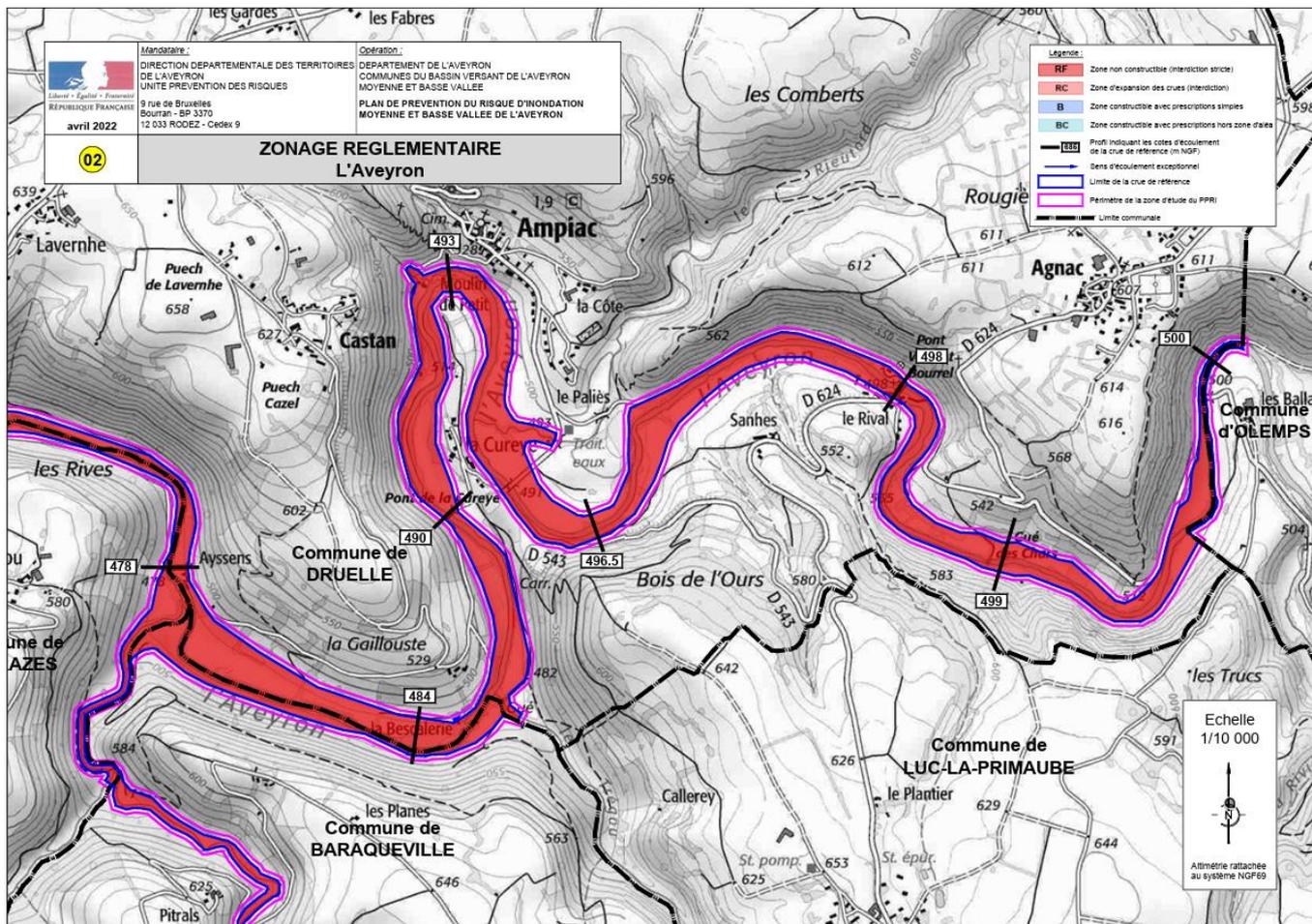
L'alerte aux crues est donnée par le maire via le service préfectoral, elle sera diffusée par :

- Un affichage en Mairie.
- Le site internet de la commune
- Contact téléphonique
- Portes à portes - mégaphone

MESURES PRISES :

- Entretien des cours d'eau par le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A).
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rodez Agglomération (PLUi) modification n°5 (de la révision n°5) approuvée le 25 juin 2024.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.





1.2 - LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN : Retrait gonflement des sols argileux

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines et de formes très diverses : glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue...

La commune de DRUELLE BALSAC a été classée en zone faible/moyen : risque 2/3

On peut distinguer, selon la vitesse des déplacements, deux ensembles principaux :

- les mouvements lents et continus dans lesquels on classe affaissements, tassements, glissements et phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux,
- les mouvements rapides et discontinus qui sont représentés par les effondrements de cavités souterraines, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et écroulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Lors d'épisodes de sécheresse, les sols argileux ont tendance à se rétracter, avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures.

LES BONS RÉFLEXES

Organisez-vous

- **Informez-vous des risques** encourus sur votre parcelle .
- **Vérifier l'état de votre habitation** (fissures) et de votre terrain (talus, collecte des eaux pluviales)



1.3 - LE RISQUE DE SEISME

Un séisme est une vibration du sol provoquée par une rupture brutale des roches en profondeur le long d'une faille. Ces failles, ou zone de rupture en profondeur dans la roche, se prolongent parfois jusqu'à la surface du sol, et leurs deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre.

La commune de DRUELLE BALSAC a été classée en zone 2 faible

LES BONS RÉFLEXES

AVANT, préparez-vous :

- **Repérez les endroits où se protéger**, loin des fenêtres, sous un meuble solide ;
- **Fixez les appareils et meubles lourds**, pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés ;
- **Préparez son kit d'urgence 72h** avec les objets et articles essentiels ;
- **Faite réaliser un diagnostic de vulnérabilité** de votre bâtiment.

PENDANT les secousses :

- **Abritez-vous près d'un mur**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides ;
- **Éloignez-vous des fenêtres** pour éviter les bris de verre ;
- si on est en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **Éloignez-vous du bâtiment** ;
- **Ne restez près de lignes électriques** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches...)
- **En voiture, ne sortez pas** et arrêtez-vous à distance des bâtiments ;
- **Restez attentif** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques.

APRÈS les secousses :

- **Sortez du bâtiment** en empruntant les escaliers et s'éloigner de ce qui pourrait s'effondrer ;
- **Éloignez-vous des côtes** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami ;
- **Éviter de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours ;
- **Restez à l'écoute** des consignes des autorités.



1.4 - LE RISQUE DE FEU DE FORÊT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé.

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.

La commune de DRUELLE BALSAC a été classée en zone faible : risque 2/6

Surface du territoire de la commune : 5125 hectares (dont 644 hectares d'espace naturel combustible e.n.c.)

Les services communaux s'adapteront en fonction de la situation.

Pas d'enjeu particulier, les actions seront adaptées à la zone géographique concernée.

LES BONS RÉFLEXES

- **Débroussailliez autour de chez soi avant l'été ;**
- **Organisez les barbecues loin de la végétation ;**
- **Réalisez vos travaux de bricolage, sources d'étincelles**, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **Jetez vos mégots dans un cendrier** et faire attention aux cendres incandescentes.

EN CAS DE DEPART DE FEUX il faut :

- **Donnez l'alerte** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) ;
- **Éloigner les combustibles** (bouteilles de gaz, etc.) ;
- **Rentrez** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage ;
- **Abritez-vous** dans un bâtiment en dur ; fermez volets, portes et fenêtres
- **Occultez les aérations**; et les bas de portes avec des linges mouillés
- **Couvrez-vous** le nez et la bouche avec un linge humide
- **Laissez votre portail ouvert** pour faciliter l'accès des pompiers
- **Si vous êtes dans votre véhicule**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée.

EN ATTENDANT les secours

- **Restez à l'écoute** des consignes des autorités
- **Évitez de téléphoner** pour laisser les réseaux disponibles pour les secours
- **Restez à l'abri**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités;
- **Ne prenez pas votre voiture.**



1.5 - LE RISQUE DE RADON

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol.

La commune de DRUELLE BALSAC a été classée en zone important : risque 3/3

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

LES BONS RÉFLEXES

- **Aérer quotidiennement son domicile** par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- **Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air**, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- **Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation**, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement. Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- **Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon** (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile. Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la Santé et de la prévention :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

2 - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES A DRUELLE BALSAC



2.1 - Transport de matière dangereuse

2.2 – Canalisation de gaz haute pression TIGF





2.1 - LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Il s'agit d'une canalisation qui achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques vers des réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, des entreprises industrielles ou commerciales, des sites de stockage ou de chargement.

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

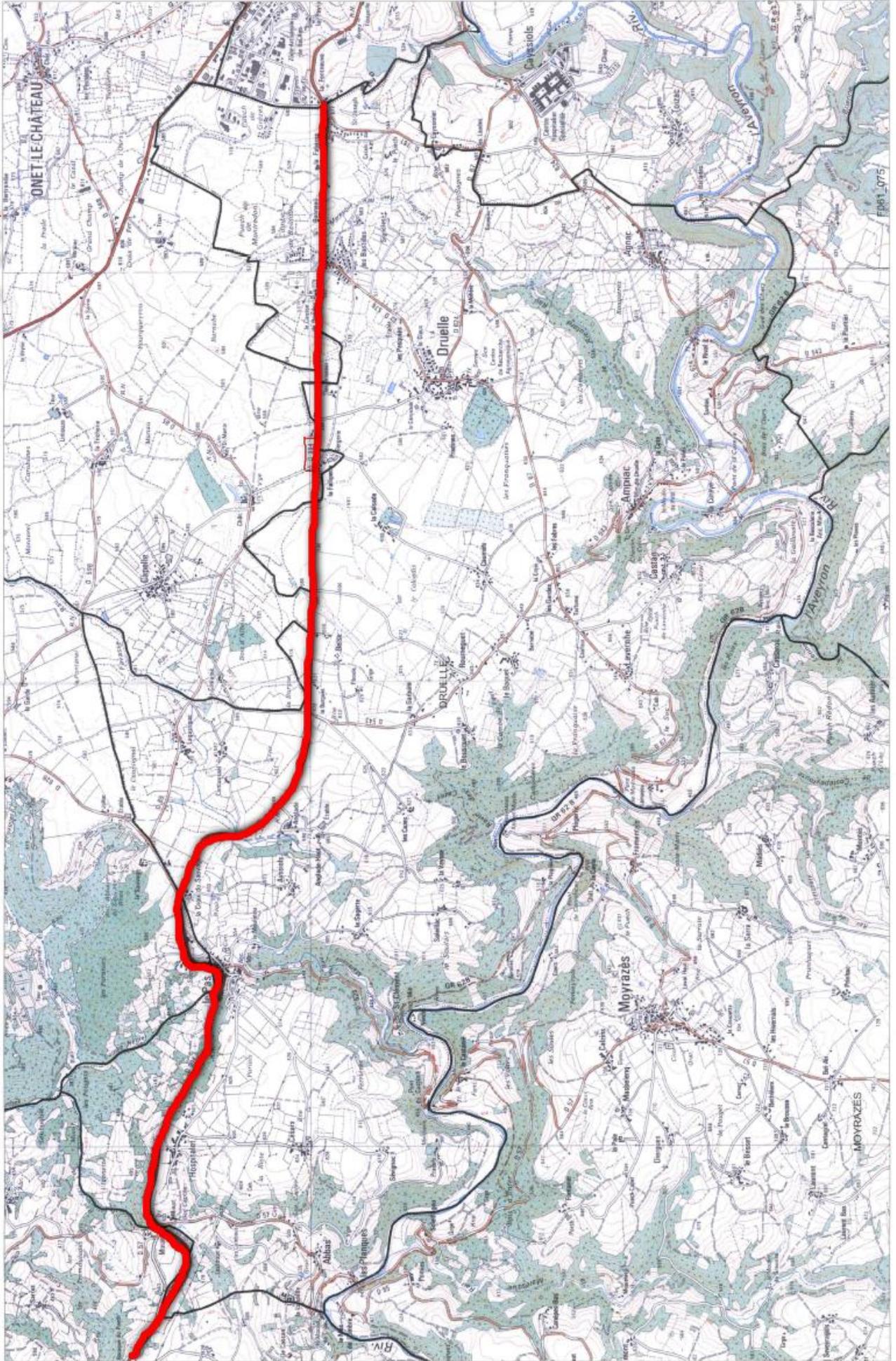
- une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables) ;
- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite ;
- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Cartographie : risque de transport de marchandises dangereuses – réseau routier – accident de poids lourd

Prendre en compte la circulation vers la carrière de Capdenaguet et la société Emulsions Et Liants Aveyronnais.

DRUELLE

RD 994



2.2 - CANALISATION DE GAZ HAUTE PRESSION

Trois réseaux de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traversent la commune :

Description : Territoire de DRUELLE

- Canalisation DN 150 GDF RODEZ – LUC

Diamètre nominal de la canalisation (DN) En mm	Pression maximale de service En bar	Longueur en km	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers Significatifs pour la vie Humaine (IRE) de part et d'autre de la canalisation En mètre
150	67.7	2.80	20	30	45

Exploitant :

Teréga
ZA Malan 4
12510 OLEMPS
Tél : 05 65 75 33 00

Teréga
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : 05 61 56 22 44

N° Vert : 0 800 028 800

Zone A concernée : Zone artisanale - Puech de Grèzes à Bel-Air – Etablissement recevant du public, artisans, commerçants

ENJEUX :

Pour la zone:

- Habitations
- Ecole
- Artisans – commerçants
- Maison d'Arrêt : capacité 145 places, plus personnel pénitentiaire
- Carrière de Capdenaguet

ENJEUX ECONOMIQUES :

Zone artisanale de Bel-Air : Entreprises industrielles, commerciales

Société Emulsions Et Liants Aveyronnais (produits inflammables)
835 Route de Catusse, 12510 DRUELLE BALSAC
05 65 61 67 08

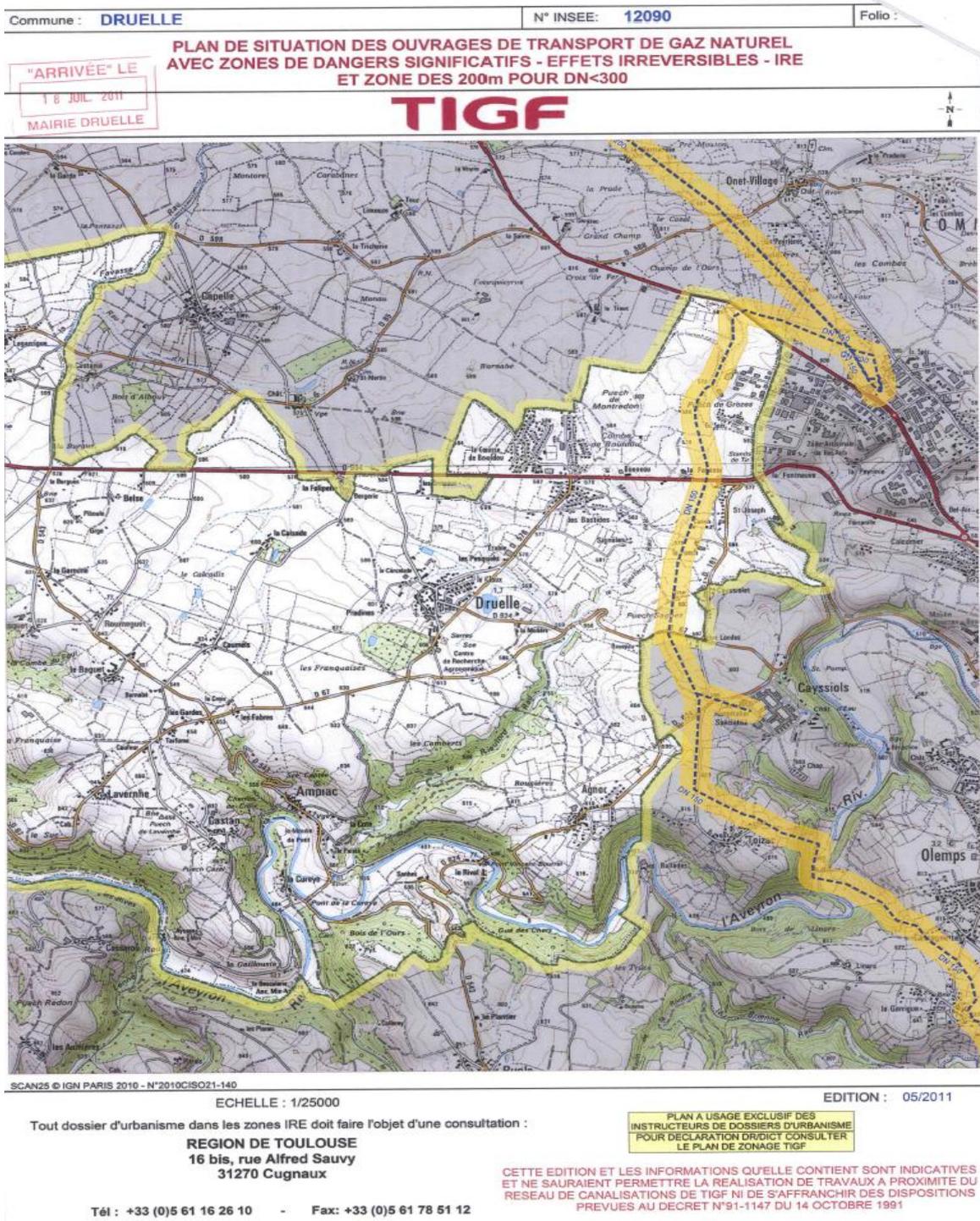
MESURES EXISTANTES :

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de marchandises dangereuses,
- **Surveillance** régulière de la canalisation de gaz naturel par l'exploitant (pour tous travaux situés dans la zone faire une demande de projet de travaux (DT) suivi d'une déclaration d'intention de commencement de travaux DICT, sur le guichet unique :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

- Elaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) au Groupe Scolaire Paul Cayla au Bouldou pour la **sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation.

Cartographie : DRUELLE

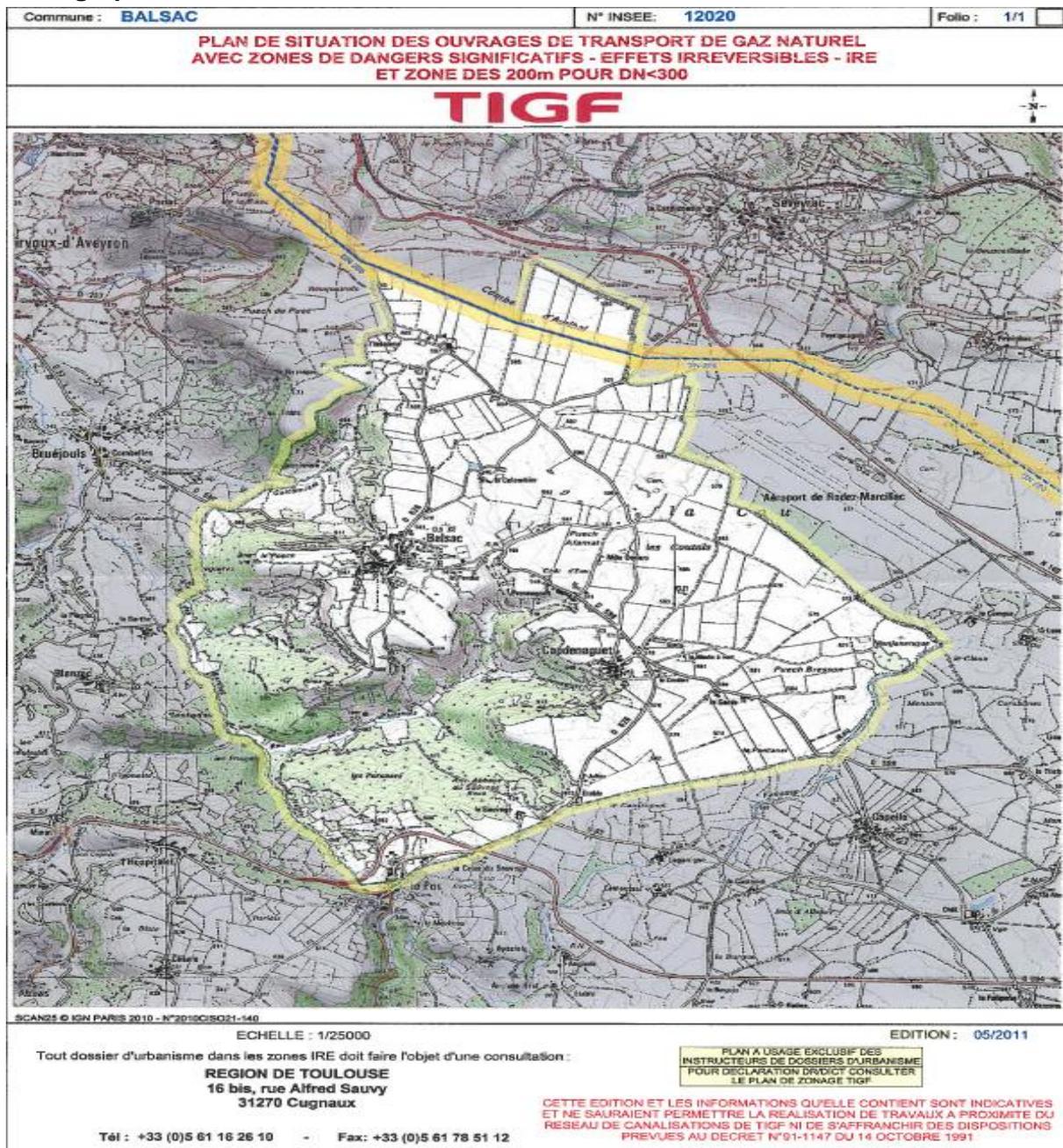


Description : Territoire de BALSAC

- Canalisation DN 150 VALADY – RODEZ
- Canalisation DN 200 VALADY -RODEZ

Diamètre nominal de la canalisation (DN) En mm	Pression maximale de service En bar	Longueur en km	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers Significatifs pour la vie Humaine (IRE) de part et d'autre de la canalisation En mètre
150	66.2	1.93	20	30	45
200	66.2	1.92	35	55	70

Cartographie : BALSAC



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Pendant un accident</p> <p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none">√ Arrêtez toute activité.√ Relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenez les Services de Secours.√ Si des victimes sont à dénombrer surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.√ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. <p>Si vous entendez le signal sonore :</p> <ul style="list-style-type: none">√ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.√ Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.√ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.√ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.√ Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.	<p>Après un accident</p> <ul style="list-style-type: none">√ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.√ En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.√ Respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours.√ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.
---	--

 <p>Ni flammes, ni cigarettes</p>	 <p>Ne téléphonez pas</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>
 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment</p>	 <p>Bouchez toutes les arrivées d'air</p>	 <p>Ecoutez la radio</p>

3 - LES AUTRES RISQUES A DRUELLE BALSAC



3.1 – Le risque météorologique



3.2 – Le risque sanitaire



3.3 – Le risque radiologique





3.1 – Le risque météorologique

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- **Des vents** : on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).
- **Des pluies** : elles peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...), amplifiant ceux causés par le vent.

Quels sont les effets des tempêtes et des chutes de neige ?

- Effets sur la population : personnes sans abri, personnes blessées, ...
- Les dommages sur les biens : dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures ; paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone, ...).
- Les conséquences sur l'environnement : arbres abattus, pollutions, ...

a. Les risques dans la commune :

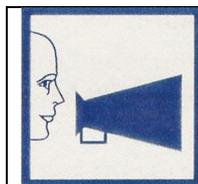
Evènements climatiques inhabituels :

- La tempête du 26 décembre 1999 a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, branches menaçant de tomber, toitures endommagées, cheminées déstabilisées, ...).
- Plus récemment, les chutes de neige de janvier 2003 ont paralysé de nombreux axes routiers.

b. Les principales dispositions prises :

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- **Des cartes de vigilance** qui définissent, pour une durée de 24h, le danger météorologique dans chaque département.
- Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, **des bulletins de suivi régionaux et nationaux** sont émis simultanément.
- Ils comprennent 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.
- Des dispositions peuvent être prises par le Préfet pour interdire la circulation sur les axes principaux.



L'alerte : est donnée via Météo France et lors d'une vigilance orange, redoublé par l'autorité préfectorale.

Elle sera diffusée sur le site internet de la commune.

<p>Avant</p> <p>√ Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques.</p> <p>Si une tempête est annoncée :</p> <p>√ Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.</p> <p>√ Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.</p>	<p>Pendant une tempête</p> <p>√ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et volets.</p> <p>√ Ne vous abritez pas sous les arbres.</p> <p>√ Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.</p> <p>√ Déplacez-vous le moins possible. En voiture, roulez doucement.</p> <p>Lors de chutes de neige</p> <p>√ Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route.</p> <p>√ Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, éteignez le moteur et attendez les secours.</p> <p>√ Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.</p>
---	---

CONSEIL DE COMPORTEMENTS :

<p>Après une tempête :</p> <p>√ Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).</p> <p>√ Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.</p> <p>√ Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.</p> <p>√ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.</p> <p>ACTION DE LA COMMUNE : après des chutes de neige abondantes</p> <p>√ Le service technique a pour mission de dégager la voirie. Ne gênez pas leurs actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - partie rurale de la commune : Le Pas – Abbas, avec le tracteur communal et une lame de déneigement - partie urbaine : Druelle, Bouldou, Agnac, St Joseph : en partenariat avec la Cuma de Druelle suivant la convention de mise à disposition d'un tracteur. Lame appartenant à la commune. <p>La priorité : déneiger les accès les plus difficiles et les hameaux isolés pour permettre l'intervention des services médicaux, l'ADMR, le laitier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Hospitalet - Césars - Sévignac - Ampiac - La Plagnole - Soleillac - La Bescalerie
--



S'abriter sous un toit solide



Ne téléphonez pas



Ecoutez la radio



3.2 – Le risque sanitaire

Le risque sanitaire est un risque présentant une menace directe pour la santé des populations à la suite d'une exposition de l'homme (ou de l'animal) à une source de contamination (virus, etc.). Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'individu

LES RISQUES SANITAIRES SONT :

- Les **risques infectieux** pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Covid, Ebola, Chikungunya, Dengue, Zika, épizootie).
- Les **risques de pollution des eaux**, liés à une cause naturelle ou due à une activité humaine (rejets domestiques, industriels ou agricoles).
- Les **risques de contamination alimentaire** liés à des agents pathogènes (restauration collective).

IL EXISTE DONC DIFFÉRENTS RISQUES SANITAIRES :

- **Le risque épidémique** : Une épidémie est le développement et la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse parmi la population.
- **Le risque pandémique** : C'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées (Exemple : COVID-19)
- **Le risque épizootie** : C'est la diffusion d'une maladie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes. Ce risque touche uniquement les animaux.

LES BONS RÉFLEXES

CAS DE PANDÉMIE : Grippale ou Covid-19

- Respectez les mesures d'hygiène recommandées (Lavez-vous les mains régulièrement, éternuez dans votre coude, etc.)
- Évitez les contacts avec les personnes malades. En cas de contagion avérée, portez un masque
- Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades. Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur
- Faites-vous vacciner dès lors qu'une campagne de vaccination est organisée. Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille et de vos voisins isolés

CAS D'ÉPIZOOTIE

AVANT

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales

PENDANT

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation
- Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné



3.3 – Le risque radiologique

Un accident nucléaire est un événement qui peut conduire au rejet dans l'environnement de matières radioactives qui émettent des rayonnements ionisants. Ces rejets radioactifs sont susceptibles de porter atteinte à la population, à la faune, à la flore et aux territoires. Les personnes peuvent être exposées aux rayonnements ionisants de différentes façons :

INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE STABLE

Qu'est-ce que l'iode ? L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait ...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ? Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

Personnes de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

LES AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

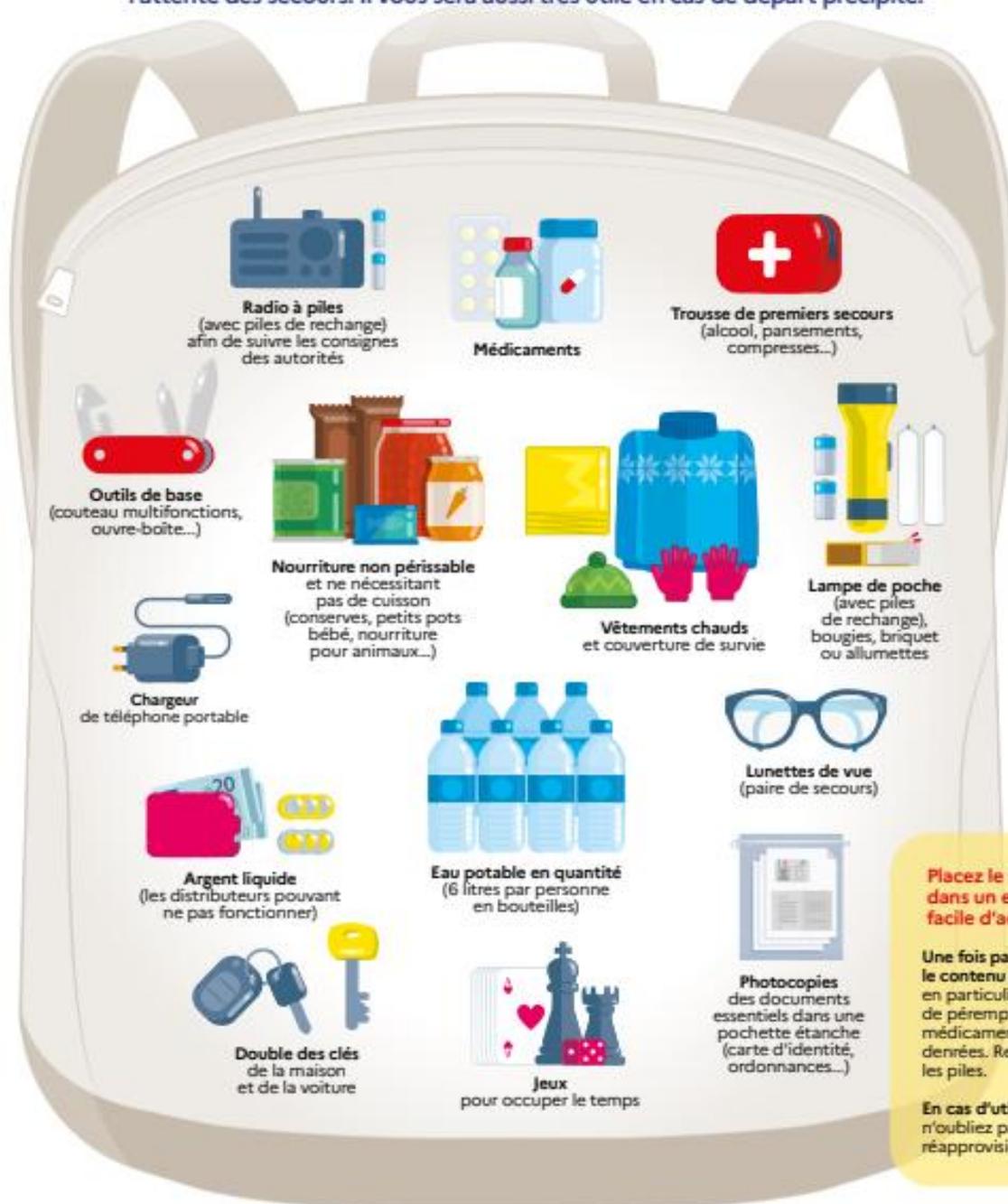
- **La mise à l'abri / le confinement** - La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main. Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.
- **L'évacuation** - Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.
- **Les restrictions de consommation d'eau et d'aliments** - En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface

Se préparer avant l'évènement

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !



HÉBERGEMENT D'URGENCE

EN CAS D'UNE ÉVACUATION

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs **centre(s) d'hébergement d'urgence**.

Les équipements de la commune peuvent être mobilisés (comme par exemple les gymnases, les écoles ou encore les salles des fêtes) tout comme des structures d'accueil dans les communes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou vers un hébergement d'urgence).

Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

COMMENT ÊTRE INFORMÉ ?

La Mairie communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.



LES NUMEROS UTILE

<u>Numéros d'urgence</u>	
Pompiers	18 ou 112
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15 ou 112
Sans abris	115
<u>Service public</u>	
Mairie de DRUELLE BALSAC mairie@druellebalsac.fr	05.65.69.36.40 Site internet : www.druellebalsac.fr
Préfecture de l'Aveyron prefecture@aveyron.gouv.fr	05.65.75.71.71 www.aveyron.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires ddt@aveyron.gouv.fr	05.65.73.50.00
Conseil Général de l'Aveyron Service des Routes	05.65.75.80.00 05.65.59.35.00
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	05.65.73.83.00
<u>Grands opérateurs (dépannages)</u>	
ENEDIS	09.70.83.19.70 (pour particulier)
GRDF	09 69 36 35 34
SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable)	05.65.80.61.50
Véolia	06.69.32.92.38 En cas d'urgence : 05.61.80.09.02
Teréga (TIGF)	05.65.75.33.00
ORANGE	08.00.00.58.58

<u>Professionnels de santé :</u>	
CH RODEZ -Bourran 12000 RODEZ	05.65.55.12.12
Cabinet infirmier Druelle – 11 rue des Oliviers 12510 DRUELLE BALSAC	05.65.72.44.44
Cabinet des médecins – 13 rue des Oustalets, 12510 DRUELLE BALSAC	05.65.59.21.22
Pharmacie de Druelle – 1 Impasse des Rubis Le Bouldou - 12510 DRUELLE BALSAC	05.65.72.48.85
<u>Divers</u>	
ADMR – aide à la personne – à SÉBAZAC	05.65.72.46.21
Ecole Paul Cayla - 12 Allée Paul Cayla - 12510 DRUELLE BALSAC	05.65.69.34.07
Ecole François Pons - 61 Impasse du Stade – Balsac 12510 DRUELLE BALSAC	05.65.72.66.10
Relai Petite Enfance 1 rue du Stade – 12510 DRUELLE BALSAC	05.65.78.78.03
<u>Restauration et ravitaillement</u>	
Restaurant café Ferreira - 1 rue des Oliviers - Le Bouldou 12510 DRUELLE BALSAC	05.65.72.41.10
Boulangerie MEM 16 rue de l'Eucalyptus - Le Bouldou 12510 DRUELLE BALSAC	05 65 74 45 34
Supermarché CARREFOUR City 20 rue de l'Eucalyptus - Le Bouldou	05 65 72 40 60